

ARRÊTÉ N° 2024-180

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementant le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement 14 rue Fleurie à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Le Déménageurs Bretons 9 rue du petit plessis, 37520 LA RICHE.**

Considérant qu'il y a nécessité de faire stationner deux véhicules pour un emménagement au droit du n°14, rue Fleurie

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **Lundi 18 mars 2024**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- matérialisation au droit du n°16, rue Fleurie de l'interdiction de stationner par panneaux B6a1, afin de permettre le stationnement sur trois emplacements des véhicules de déménagement,
- matérialisation au droit du n°14, rue Fleurie de l'interdiction de stationner par panneaux B6a1, afin de permettre le stationnement sur emplacements d'un véhicule de déménagement,
- Aliénation du trottoir,
- Indication du cheminement des piétons,
- L'accès sera laissé libre aux usagers

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

Hôtel de ville

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice interdépartementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix-neuf février deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint délégué
A la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

21 FEV. 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint délégué
A la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD